



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **lundi 5 juillet 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	28/06/2010
Affichage	29/06/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

THEME : PATRIMOINE 3

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BRIANÇON ET LE CENTRE DES
MONUMENTS NATIONAUX
MONT-DAUPHIN**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

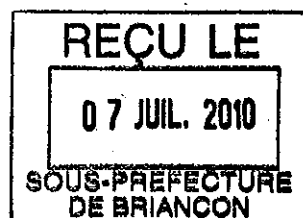
Etaient Représentés :

PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine
BRUNET Pascale pouvoir à BOVETTO Fanny
RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine

Absents-Excusés :

PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Yvon AIGUIER

La Ville de Briançon et le site de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à une problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, une opération de promotion est mise en place et favorise le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Une convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.



Le Maire
Gerard FROMM
Hautes-Alpes

TRANSMIS LE 6 - JUL. 2010

PUBLIÉ LE 6 - JUL. 2010

NOTIFIÉ LE

Convention de partenariat

Entre,

Le Centre des monuments nationaux,
Etablissement public à caractère administratif,
domicilié Hôtel de Sully, 62, rue Saint-Antoine, 75186 PARIS Cedex 04,
représenté par son Président, Madame Isabelle Lemesle,
ci-après désigné « Centre des monuments nationaux » ou « CMN »

d'une part,

Et,

La Ville de Briançon,
domiciliée à l'Hôtel de Ville, immeuble Cordeliers, 1, rue Aspiran Jan,
05100 Briançon,
représentée par son Maire, Monsieur Gérard Fromm
ci-après désignée « Ville de Briançon »,

d'autre part,

Etant préalablement rappelé :

Par arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 6 juillet 2007, l'ensemble immobilier domanial dénommé « Citadelle de Mont-Dauphin » a été remis en dotation au Centre des monuments nationaux, pour l'accomplissement des missions qui lui ont été confiées aux termes du décret n° 95-462 du 26 avril 1995 modifié.

La Ville de Briançon et la citadelle de Mont-Dauphin font partie des 12 fortifications de Vauban inscrites au patrimoine mondial de l'Unesco. Afin de répondre à une problématique de valorisation touristique de ce patrimoine, une opération de promotion est mise en place et favorise le renvoi de visiteurs entre ces deux sites.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Un partenariat est conclu entre la Ville de Briançon et le Centre des monuments nationaux (ensemble ci-après dénommées « les Parties »).
La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat promotionnel et les obligations qui en résultent.

Article 2 : Tarification

Les Parties accordent, sur présentation du billet plein tarif du site partenaire (annexe 1), un tarif préférentiel à l'entrée de la citadelle de Mont-Dauphin ou pour la visite de la Ville de Briançon. La présente convention ne donne pas lieu à un partage des recettes entre les Parties.

2.1 Modalités de présentation du billet donnant droit à un tarif préférentiel

Lors de son passage en billetterie, le visiteur individuel, s'acquittant d'un billet d'entrée plein tarif, conserve son billet qui lui donne droit à un tarif préférentiel pour sa seconde visite effectuée avant le 31 décembre 2010.

Le billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon est de couleur jaune, chaque tarif étant différencié par une couleur.

Pour bénéficier du tarif préférentiel, le visiteur doit obligatoirement remettre son billet original à la caisse du site partenaire. Aucune photocopie n'est acceptée.

2.2 Droits d'entrée appliqués

Le Centre des monuments nationaux consent aux détenteurs d'un billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon, le tarif groupes - professionnels du tourisme en vigueur le jour de son passage à l'entrée de la citadelle de Mont-Dauphin.

La Ville de Briançon consent aux détenteurs d'un billet d'entrée plein tarif de la citadelle de Mont-Dauphin, le tarif réduit en vigueur le jour de la visite de la ville.

Ces réductions s'entendent hors animations et manifestations exceptionnelles et excluent l'ensemble des prestations annexes. Elles sont accordées toute l'année aux heures et jours d'ouverture normaux du monument.

Une surtarification peut être appliquée au droit d'entrée pendant les expositions temporaires.

2.3 Politique tarifaire

La politique tarifaire s'applique conformément aux régimes du droit d'entrée de chacune des Parties.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties est contrainte, pour quelque cause que ce soit, de réduire les horaires d'ouverture ou de fermer le site ou le monument concerné, ni les Parties, ni les porteurs du billet ne peuvent prétendre à un quelconque dédommagement ou indemnité.

Article 3 : Suivi de l'opération

Un bilan de l'opération est établi en fin d'année entre les Parties.

Article 4 : Communication - Promotion

4.1 Internet

Les Parties participent à la promotion de cette opération sur leur site Internet (lien ou informations réciproques...).

4.2 Autres supports de promotion

Les Parties diffusent les documents de présentation des sites et monuments concernés par ce partenariat à l'entrée de leur établissement.

D'autre part, chaque partie s'engage à relayer ce partenariat sur tous les supports de communication qui leur semblent opportuns, en informant préalablement l'autre partie par écrit.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, noms de domaine et données de toute nature (ci-après « les Données ») communiqués entre les parties dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les Données communiquées par une Partie à l'autre Partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création du dépliant et pour le seul usage par les présentes et pour la seule durée de la convention mentionnée à l'article 7 des présentes.

Chaque Partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les Données communiquées par l'autre Partie dans un autre but que l'exécution du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des Données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque Partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création du dépliant et de tous supports nécessaires à la présente convention.

Article 6 : Eléments de la convention :

La présente convention est constituée du présent document et de son annexe 1 : *les exemplaires des billets plein tarif des sites partenaires.*

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification au régisseur de la Citadelle de Mont-Dauphin et jusqu'au 31 décembre 2010. Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas d'inexécution de l'une des obligations à la convention par l'une des parties, l'autre partie peut résilier sans indemnités la présente convention, après mise en demeure effective par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant un délai de 10 jours.

Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent des tribunaux de Paris compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Paris,
Le,

Fait à Briançon,
Le :

Pour le Centre
des monuments nationaux ¹,
Isabelle Lemesle, Président

Pour la Ville de Briançon¹,
Monsieur Gérard Fromm, Maire

Préciser le nom et la qualité du signataire, apposer le cachet de la société.

Annexe n°1

Billet plein tarif pour la visite de la Ville de Briançon



Réseau
des sites majeurs
Wauban

Briançon
visite-découverte



Assurée par les guides conférenciers
agrés par le ministère de la Culture

Publiparc

N° 4537

Billet d'entrée plein tarif à la Citadelle de Mont-Dauphin

PLACE FORTE MONT-DAUPHIN
PLEIN TARIF 2

7.00 EUR

Valable le 07/06/2010
Vendu le 07/06/2010 à 14:44
CA41/LAIR
020410035809
NI ECHANGE NI REMBOURSE